

Nersac, le 16 février 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Ets NIVELLE à Roumazières

**Demande d'autorisation d'exploiter une activité de
récupération de ferrailles et demande d'agrément
pour le démontage de VHU**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 16 septembre 2005 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par les établissements NIVELLE concernant une demande d'autorisation d'exploiter une activité de récupération de ferrailles à Roumazières.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Depuis plus de 90 ans, l'entreprise NIVELLE exerce une activité de récupération au lieu-dit « Chez Pezeau » à Roumazières. Un enregistrement datant du 7 janvier 1914 sur le registre de la préfecture au nom de NIVELLE Roger est relatif à un établissement de 2^{ème} classe pour la récupération de verre, suif, peaux. Ensuite, ce furent les chiffons puis les ferrailles.

L'actuel exploitant, Monsieur Christian NIVELLE avait envisagé un agrandissement sur le site « Chez Pezeau », hameau situé au sud-est de Roumazières, mais la municipalité n'y était pas favorable, notamment en raison du passage des camions sur cette petite route de campagne. Une zone d'activité économique a été créée au « Bois de la Marque », en bordure de la RN 141 et la municipalité a orienté Monsieur NIVELLE vers cette zone à environ 3 km de « Chez Pezeau ».

1- ACTIVITES

L'activité comprend la réception des ferrailles, le tri entre ferreux et non ferreux, le compactage et la découpe, la vente, l'expédition des déchets vers les filières de récupération. L'effectif est de 4 personnes.

La surface du nouveau terrain est de 1,95 ha. La surface occupée par les ferrailles sera de 3 800 m². La presse cisaille sera installée au milieu d'une aire bétonnée circulaire de 29 m de rayon. La moitié de l'aire servira à la réception des ferrailles, l'autre moitié au stockage des ferrailles traitées avant expédition. Un bâtiment de 600 m² servira d'atelier et de stockage des métaux non ferreux. Dans son prolongement, seront installés les bureaux et vestiaires, un pont bascule.

Les ferrailles proviennent des entreprises, artisans, particuliers, déchetteries, etc ... Plus de la moitié provient d'industrie de la métallurgie. La collecte est réalisée en Charente et Haute-Vienne. La quantité globale de ferrailles traitée par mois est d'environ 450 t. 2 tracto-pelles sont utilisés pour le déplacement des ferrailles sur le dépôt.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
286	Stockage et activité de récupération d'objets métalliques. Surface utilisée supérieure à 50 m ² .	S = 3 800 m ²	A

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La nouvelle ZAE du « Bois de la Marque » est située à l'est de Roumazières, entre la RN 141 et la voie ferrée Angoulême- Limoges. Les établissements NIVELLE seront les premiers à s'y installer. Le terrain est en fond de vallon. A l'est, le bois de la Marque est constitué de chênes. Le terrain comprend une partie de ce bois. Au sud, il y a des prairies, à l'ouest, le chemin d'accès à la parcelle et autres parcelles de la ZAE.

Environ 0,86 ha sur les 1,95 ha du terrain sera occupé par une pelouse. De nouveaux arbres seront plantés le long des limites sud et ouest qui sont visibles à partir de la voie d'accès à la ZAE.

4- PREVENTION DES NUISANCES, DES RISQUES

4.1 - Pollution des eaux

Hormis les sanitaires, il n'y a pas d'utilisation d'eau sur le site. La surface imperméabilisée totale sera proche de 6 500 m². Les eaux pluviales de la parcelle du projet hors partie susceptible d'être polluée seront recueillies dans un bassin de rétention de 500 m³ avant de se rejeter en aval dans un fossé aménagé en fond de vallon et rejoindre une retenue collinaire et la Charente. Les eaux pluviales provenant de l'aire de stockage des ferrailles passeront dans un bassin tampon de 430 m³ avant de passer dans un séparateur à hydrocarbures, puis le bassin de rétention de la ZAE. En effet, il subsiste toujours un peu d'hydrocarbures dans les véhicules hors d'usage, VHU, et par conséquent, un traitement s'avère nécessaire.

Les VHU traités sur le site arrivent souvent sans moteur et sans liquide. Pour le reste, les batteries sont enlevées ainsi que les fluides.

4.2- Pollution atmosphérique

Cette activité n'est pas à l'origine d'émissions à l'atmosphère.

4.3 - Déchets

La raison d'être de cette entreprise est le tri et la valorisation de déchets. Les métaux ferreux et non ferreux, les batteries, sont revendus à différentes entreprises pour la métallurgie. Les carburants sont récupérés pour les moteurs des véhicules de transport et les huiles servent pour le graissage des machines sur le site actuel. Cependant, en fonction de la quantité collectée, ces fluides seront remis aux récupérateurs agréés.

4.4 - Bruit, transport

La limite de propriété sera à environ 320 m du tiers le plus proche. Le bruit environnant le plus important est celui du trafic routier de la RN 141. Les bruits émis seront ceux des engins de manipulation et de la presse cisaille. Les tas de ferraille autour de la presse diminueront aussi le bruit émis par cet équipement. Les horaires de travail seront de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Le trafic routier sera d'environ 26 véhicules par jour, dont 6 poids lourds.

4.5 - Prévention des risques

Le risque d'incendie, voire d'explosion, existe sur les dépôts traitant des VHU. La présence de batterie (arc électrique) et de carburant peuvent communiquer le feu aux éléments en plastique et caoutchouc. Toutefois, la quantité de VHU traités est faible (environ 15 %) par rapport aux ferrailles. Les VHU feront l'objet d'une vidange du carburant et de l'enlèvement de la batterie. Les VHU seront isolés des autres produits au niveau du découpage.

Pour lutter contre l'incendie, outre les extincteurs, 3 poteaux d'incendie sont prévus dans cette nouvelle ZAE. Le bassin tampon prévu sur le site peut également servir de réserve d'eau.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'**enquête publique** prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2005. Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

b) Avis des municipalités concernées

ROUMAZIERES-LOUBERT – délibération du 4 juillet 2005 – Avis favorable.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 26 juillet 2005, a émis un avis favorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 18 juillet 2005, a rappelé les dispositions à prévoir portant notamment sur l'accès, la lutte contre l'incendie, la maîtrise des eaux d'incendie.

- *L'accès prévu ne pose pas de difficulté. La nouvelle zone est équipée d'un poteau d'incendie à proximité. Par contre, après entretien avec le SDIS, ce service a confirmé par courrier électronique du 11 octobre 2005 que le dernier alinéa de son premier avis concernant la récupération des eaux d'incendie n'était pas à prendre en considération. Un tel équipement est en effet requis, mais pour les installations où les polluants liquides sont en quantité importante avec risque d'atteinte sur l'eau ou le sol.*

La Direction départementale de l'équipement, le 18 août 2005, a émis un avis favorable en rappelant que le projet s'implantera dans une zone NAX acceptant ce type d'activité.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 23 juin 2005, n'a pas fait d'observation particulière.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 5 juillet 2005, n'a pas fait de remarque défavorable contre cette demande.

Madame le sous-préfet de Confolens, le 1^{er} septembre 2005, n'a pas émis d'objection à cette demande.

AVIS de l'INSPECTION et CONCLUSION

Ce nouveau site permettra à l'entreprise NIVELLE de travailler dans de meilleures conditions que les conditions actuelles. L'accès des camions sera plus facile.

Son activité principale est la récupération de ferrailles, mais elle récupère aussi des véhicules hors d'usage, VHU. Or, en application du décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction et à l'élimination des VHU, cette activité concernant les VHU doit faire l'objet d'un agrément délivré par le Préfet. Une demande d'agrément en tant que démolisseur a donc été faite auprès de Monsieur le Préfet le 13 janvier 2006. Sur le futur site du « Bois de la marque », l'exploitant procédera à la dépollution (enlèvement des fluides, pots catalytiques, ...) des quelques véhicules qui lui sont livrés sans démontage préalable.

En effet, il convient de préciser que dans la plupart des cas, l'entreprise reçoit des véhicules déjà dépollués provenant de garages, lesquels devront aussi avoir cet agrément. Le rôle de l'entreprise NIVELLE se limitera alors dans ce cas à aplatir le véhicule pour faciliter son transport vers un broyeur agréé. L'agrément est valable 6 ans et est renouvelable. L'exploitant doit respecter le cahier des charges défini dans l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 qui est repris dans le projet d'arrêté.

Sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté annexé au présent rapport qui vaut agrément comme démolisseur de VHU, nous émettons un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter sur ce nouveau site et la soumettons à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

